

CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

CARIM – Profil Migratoire

Liban

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

ANNA DI BARTOLOMEO,

TAMIRACE FAKHOURY

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Janvier 2010



Le cadre démographique-économique de la migration

D'avantage encore que pour les autres pays du monde arabe, l'émigration est indissociable de l'histoire du Liban. Dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le phénomène prend de l'ampleur, sous l'effet conjugué du conflit opposant les populations chrétiennes et musulmanes et de la crise économique au Mont-Liban. Le flux se dirigeait alors principalement vers l'Amérique Latine et dans une moindre mesure vers l'Europe et les Etats-Unis. De nouvelles vagues d'émigration se sont succédées tout au long du XX^{ème} siècle. Ces migrants se sont installés provisoirement en Afrique de l'Ouest, et de façon permanente au Canada, en Australie, en France et à partir des années 1960 dans les pays du Golfe. Puis, entre 1975 et 1989, la guerre civile donne lieu à une augmentation considérable du nombre de migrants issus de toutes les catégories de la population.

Aujourd'hui, en dépit des efforts du gouvernement libanais pour limiter le phénomène, l'émigration libanaise se poursuit. Ces flux concernent surtout des travailleurs hautement qualifiés en partance vers les pays du Golfe.

Le Liban a également une longue histoire d'immigration, et accueille aujourd'hui un nombre conséquent de travailleurs temporaires en provenance principalement de la Syrie et d'Asie. Par ailleurs, les réfugiés et demandeurs d'asile, majoritairement Palestiniens et Irakiens, représentent une part non négligeable de la population résidente au Liban.

Emigration				Immigration																																																																																														
Stock				Stock																																																																																														
<p>Les données portant sur le nombre et le profil des émigrés libanais sont fragmentées et peu fiables. Les estimations de la population font l'objet de nombreuses controverses et révèlent à quel point l'émigration demeure un sujet sensible (en 2009, par exemple, on constate une différence de près de 400 000 individus entre les chiffres émanant de sources nationales et ceux des Nations-Unis). Ces écarts s'expliquent en grande partie par la décision d'inclure ou non les enfants et petits-enfants des émigrés antérieurs.</p> <p>Selon une enquête menée par l'Université Saint-Joseph (USJ), le nombre de Libanais (ayant quitté le pays entre 1992 et 2007) résidant à l'étranger en 2007 est évalué à 466 019. Par ailleurs, près de la moitié des ménages libanais (46,0%) comptait au moins un émigré parmi leurs plus proches parents.</p>				<p>En 2007, les étrangers résidant au Liban (y compris les Palestiniens) représentaient 9,0% de la population totale selon l'Administration Centrale des Statistiques au Liban (ACS).</p>																																																																																														
<p>Emigrés libanais par période d'émigration et région de résidence, 2007</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Région de résidence</th> <th colspan="3">Période d'émigration</th> <th colspan="2">Stock 2007</th> </tr> <tr> <th>1992-96</th> <th>1997-01</th> <th>2002-07</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pays arabes</td> <td>23 186</td> <td>42 099</td> <td>97 378</td> <td>162 663</td> <td>34,9</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>31 243</td> <td>30 546</td> <td>42 830</td> <td>104 619</td> <td>22,4</td> </tr> <tr> <td>Amérique du Nord</td> <td>35 764</td> <td>35 240</td> <td>32 267</td> <td>103 271</td> <td>22,2</td> </tr> <tr> <td>Australie</td> <td>13 686</td> <td>13 362</td> <td>14 414</td> <td>41 462</td> <td>8,9</td> </tr> <tr> <td>Afrique</td> <td>5 756</td> <td>9 488</td> <td>21 472</td> <td>36 716</td> <td>7,9</td> </tr> <tr> <td>Amérique Sud/Cen.</td> <td>6 474</td> <td>3 826</td> <td>4 382</td> <td>14 682</td> <td>3,2</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>626</td> <td>512</td> <td>1 467</td> <td>2 605</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>116 735</td> <td>135 073</td> <td>214 210</td> <td>466 019</td> <td>100,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Estimation USJ, OURSE "L'émigration des jeunes libanais et leurs projets d'avenir 1992-2007".</p>				Région de résidence	Période d'émigration			Stock 2007		1992-96	1997-01	2002-07	Effectif	%	Pays arabes	23 186	42 099	97 378	162 663	34,9	Europe	31 243	30 546	42 830	104 619	22,4	Amérique du Nord	35 764	35 240	32 267	103 271	22,2	Australie	13 686	13 362	14 414	41 462	8,9	Afrique	5 756	9 488	21 472	36 716	7,9	Amérique Sud/Cen.	6 474	3 826	4 382	14 682	3,2	Autres	626	512	1 467	2 605	0,6	Total	116 735	135 073	214 210	466 019	100,0	<p>Estimation de la population résidente selon la nationalité, années 1997, 2004 (*) et 2007</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nationalité</th> <th>1997</th> <th>2004 (*)</th> <th>2007</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Libanais</td> <td>3 702 710</td> <td>3 506 429</td> <td>4 042 858</td> </tr> <tr> <td>Etrangers</td> <td>302 315</td> <td>248 605</td> <td>n.d.</td> </tr> <tr> <td><i>of which Syriens</i></td> <td>44 129</td> <td>n.d.</td> <td>n.d.</td> </tr> <tr> <td><i> Palestiniens</i></td> <td>198 258</td> <td>n.d.</td> <td>n.d.</td> </tr> <tr> <td><i> Autres Arabes</i></td> <td>18 032</td> <td>n.d.</td> <td>n.d.</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>41 896</td> <td>n.d.</td> <td>n.d.</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 005 025</td> <td>3 755 034</td> <td>4 042 858</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Les données de 2004 n'incluent pas les Palestiniens des camps n.d.: non disponible Source: Estimation à partir de l'enquête ACS Conditions de vie des ménages (années 1997, 2004); Estimation USJ, OURSE: L'émigration des jeunes libanais et leurs projets d'avenir 1992-2007 (année 2007)</p> <p>L'immigration étrangère au Liban se compose à la fois des travailleurs étrangers (majoritairement saisonniers ou résidents temporaires), des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les réfugiés palestiniens sont arrivés en masse après 1948. En 2009, le nombre de réfugiés palestiniens établis au Liban était de 422 188 selon l'UNWRA. Toutefois, ce chiffre prend en compte les descendants de réfugiés qui ne résident plus sur le territoire libanais. Il est malheureusement extrêmement difficile d'évaluer leur nombre. Enfin, tout porte à</p>				Nationalité	1997	2004 (*)	2007	Libanais	3 702 710	3 506 429	4 042 858	Etrangers	302 315	248 605	n.d.	<i>of which Syriens</i>	44 129	n.d.	n.d.	<i> Palestiniens</i>	198 258	n.d.	n.d.	<i> Autres Arabes</i>	18 032	n.d.	n.d.	Autres	41 896	n.d.	n.d.	Total	4 005 025	3 755 034	4 042 858
Région de résidence	Période d'émigration				Stock 2007																																																																																													
	1992-96	1997-01	2002-07	Effectif	%																																																																																													
Pays arabes	23 186	42 099	97 378	162 663	34,9																																																																																													
Europe	31 243	30 546	42 830	104 619	22,4																																																																																													
Amérique du Nord	35 764	35 240	32 267	103 271	22,2																																																																																													
Australie	13 686	13 362	14 414	41 462	8,9																																																																																													
Afrique	5 756	9 488	21 472	36 716	7,9																																																																																													
Amérique Sud/Cen.	6 474	3 826	4 382	14 682	3,2																																																																																													
Autres	626	512	1 467	2 605	0,6																																																																																													
Total	116 735	135 073	214 210	466 019	100,0																																																																																													
Nationalité	1997	2004 (*)	2007																																																																																															
Libanais	3 702 710	3 506 429	4 042 858																																																																																															
Etrangers	302 315	248 605	n.d.																																																																																															
<i>of which Syriens</i>	44 129	n.d.	n.d.																																																																																															
<i> Palestiniens</i>	198 258	n.d.	n.d.																																																																																															
<i> Autres Arabes</i>	18 032	n.d.	n.d.																																																																																															
Autres	41 896	n.d.	n.d.																																																																																															
Total	4 005 025	3 755 034	4 042 858																																																																																															

Les expatriés libanais sont présents dans de nombreux pays. Actuellement, ils se répartissent entre les pays arabes (34,9%), l'Europe (22,4%), l'Amérique du Nord (22,2) et l'Australie (8,9%).

Etant donné l'origine ancienne de la Diaspora libanaise, on a régulièrement tenté d'évaluer le nombre d'individus ayant des origines libanaises à travers le monde, mais ces études sont en général biaisées par des partis pris politiques. Des estimations atteignant plusieurs millions sont fréquemment évoquées sans véritable justification scientifique.

Selon l'OCDE, 60,9% des émigrés libanais sont des hommes. Toutefois, la hausse du niveau d'éducation des femmes, les fluctuations du marché du travail (avec un taux de chômage de 9,2% en 2009) et les tendances démographiques (comme la diminution du taux de fertilité) sont autant de facteurs susceptibles d'augmenter la part de femmes dans l'émigration libanaise. Enfin, les émigrés sont majoritairement qualifiés ou très qualifiés (65,1%). Sans surprise, la majorité d'entre eux occupent des emplois hautement qualifiés (57,0%) (OCDE.stat).

Flux

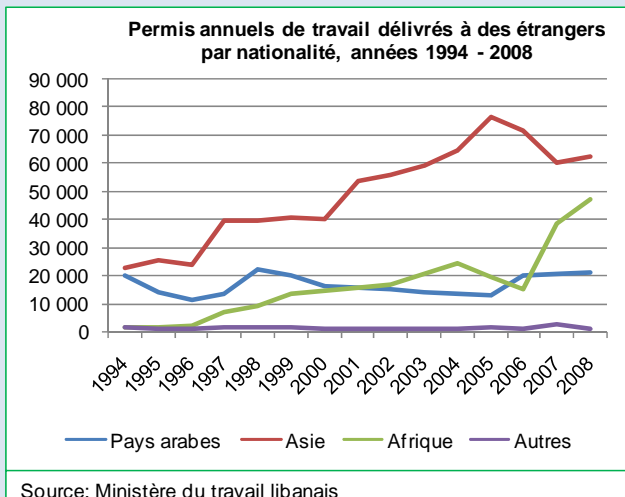
Entre 1880 et la fin de la Première Guerre mondiale, environ 350 000 Libanais ont émigré (Issawi, 1992). Le flux a perdu de son intensité entre 1945 et 1975, à l'exception notable des périodes de conflit au Moyen-Orient. Le nombre annuel moyen d'émigrés a été de 3 000 entre 1945 et 1960, 9 000 entre 1960 et 1970 et 10 000 entre 1970 et 1975 (Labaki, 1992 ; Labaki et Abu Rjaili 2005). En se basant sur le nombre d'entrées et de sorties enregistrées à la frontière, Labaki (1992) estime que la balance migratoire pendant la guerre civile a avoisiné les (-) 822 913. Les flux enregistrés après la guerre ont été substantiels aussi.

Par ailleurs entre 1997 et 2007 la moitié des émigrés libanais se sont installés dans les pays du Golfe. Au cours de la même période, 38,9% du nombre total d'émigrés disposaient d'un diplôme universitaire, selon les estimations de l'USJ.

croire que la présence de réfugiés Irakiens a sensiblement augmenté au lendemain de l'occupation de l'Iraq par les Etats-Unis pendant les années 2000 même si les estimations officielles sont approximatives. Selon UNHCR, ils étaient 50 000 en 2008.

Flux

Aujourd'hui, en dépit de perspectives économiques incertaines, le Liban demeure un pays d'accueil pour les travailleurs immigrés. Pour la seule année 2008, 131 114 permis de travail ont été délivrés à des étrangers. Ces dernières années, le flux d'immigration régulière enregistré provenait principalement d'Asie. Entre 1994 et 2008, 46 862 permis ont été délivrés en moyenne chaque année à des ressortissants de pays asiatiques. Toutefois, ce flux s'est considérablement réduit à partir de 2005 et l'immigration asiatique a été partiellement substituée par des travailleurs provenant d'Afrique.



Les données concernant l'immigration au Liban doivent être appréhendées avec beaucoup de précaution. Etant donné la nature des relations diplomatiques entre le Liban et la Syrie, il est particulièrement difficile d'obtenir des données fiables concernant le nombre de travailleurs syriens au Liban. S'ils représentent une part substantielle du nombre de travailleurs immigrés, notamment dans la construction et l'agriculture, les estimations sont régulièrement contestées. Des sources médiatiques ou émanant d'organisations non-gouvernementales (ONG) font état de plusieurs centaines de milliers d'immigrés syriens. Certains vont jusqu'à évoquer le chiffre de 500 000.

Le cadre démo-économique est basé sur les données et contributions téléchargeables à partir du site internet du CARIM (www.carim.org). Des données supplémentaires sont tirées de la Base de données sur les immigrés dans les pays de l'OCDE (DICO), du UNHCR et UNWRA.

Références: Issawi, C. (1992) "The Historical Background of Lebanese Emigration: 1800-1914," in *The Lebanese in the World: A Century of Migration*, Ed. Hourani and Shehadi. London; Labaki, B. (1992) "Lebanese Emigration during the War (1975-1989)." In *The Lebanese in the World. A Century of Emigration*, Ed. Hourani and Shehadi, London; Labaki, B. and Abu Rjaili, Khalil (2005) *Jardat Hisab al-Hurub min 'Ajl 'Al'Akhareen 'ala 'ArdLubnan, 1975-1990*, Beirut.

Le cadre juridique de la migration

La réglementation libanaise date des années 60 en ce qui concerne l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers (adoptée en 1962), ainsi que la nationalité (décret de 1925 modifié en 1960). Parce que ce pays multiconfessionnel est basé sur un équilibre politique fragile, ces questions sont considérées comme des sources d'instabilité et des instruments politiques potentiels. En l'absence de consensus politique, la régulation s'effectue de manière ad hoc, opportuniste, par voie réglementaire et administrative, non législative. Elle est de ce fait instable et varie en fonction des catégories d'étrangers auxquels elle s'applique (par catégorie de travailleurs ou par nationalité). Le Liban s'engage également peu par le biais de conventions internationales, y compris vis-à-vis de textes fondamentaux (Convention de Genève de 1951, Convention de 1990), conscient de son incapacité à les appliquer. La législation libanaise, qu'elle concerne les immigrés ou les émigrés, est paralysée du fait de sa politisation. Deux thèmes sensibles et liés sont actuellement discutés : la loi sur la nationalité et la loi électorale.

	Immigration	Emigration
Références juridiques générales	Loi du 10 juillet 1962 sur l'entrée, le séjour des étrangers au Liban ainsi que leur sortie ; décret d'application 10188 du 28 juillet 1962 ; Loi n°320 du 2 août 1962 sur le contrôle de l'entrée et de la sortie à partir des postes frontières libanais.	
	Convention de 1990 ¹ : non ratifiée	
	OIT : 49 conventions ratifiées ²	
	Accords bilatéraux avec la Syrie sur l'emploi des nationaux de chacun des deux Etats (1994) et pour des postes frontières communs (1997), avec l'Egypte, Bahreïn, entre autres	
	Etat membre de la Ligue des Etats Arabes .	
Circulation Entrée et Sortie	Exemption de visa pour les ressortissants de Jordanie et des Etats du CCG ³ . Visas d'un mois renouvelable (3 mois) délivrés gratuitement à l'aéroport et aux frontières aux ressortissants de 80 pays non arabes, et aux seuls aéroports pour les ressortissants de 11 pays arabes et 3 pays africains. Délivrance de visas de 6 ou 11 mois à certaines catégories d'étrangers (chefs d'entreprises, investisseurs, etc). Entrée des travailleurs soumise à une autorisation du Ministère du Travail et une autorisation de la Direction de la Sécurité générale. Liste de pays dont les ressortissants auront une entrée facilitée. Interdiction aux femmes issues d'Indonésie, de Guinée et de Sierra Leone d'exercer comme domestiques. Entrée des artistes soumise à l'autorisation de la Direction de la Sécurité générale. Entrée des Syriens au moyen d'une carte d'identité.	Absence d'exigence formelle pour la sortie des nationaux du territoire. Circulation facilitée entre la Syrie et le Liban, pour les ressortissants des deux Etats, ainsi que pour les Palestiniens réfugiés. La sortie des étrangers peut être soumise à visa.

¹ Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

² Et notamment la Convention C111 Discrimination dans l'emploi et les professions, mais à l'exclusion des conventions C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

³ Conseil de Coopération du Golfe.

Lutte contre la migration irrégulière	Protocoles de Palerme⁴ : ratifiés	
	<p>Peu de contrôle frontalier. Renforcement du contrôle des frontières maritimes et terrestres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, avec l'aide de l'ONU (FINUL) et de la Syrie.</p> <p>Pénalisation de l'entrée, du séjour et de la sortie irréguliers: interdiction de séjour, modulable en fonction de la nationalité et de la catégorie.</p> <p>Sanctions contre les employeurs de migrants irréguliers, mais forte proportion d'emploi informel.</p> <p>Régularisations annuelles de migrants irréguliers par le biais de l'autorisation de travail.</p>	Accords de Réadmission avec la Roumanie, Chypre et la Bulgarie en 2002.
Droit et Séjour	<p>Regroupement familial: lié à la carte de résident.</p> <p>Accès à l'Emploi: liste annuelle de professions réservées aux nationaux. Contrat de travail soumis à autorisation de travail et à un garant. Pas d'accès aux professions libérales, sauf accords bilatéraux. Préférence nationale. Exceptions pour les Palestiniens.</p> <p>Egal accès aux services publics (éducation, soins) : Non</p> <p>Pas d'accès à la propriété immobilière</p>	Absence de droits politiques des émigrés libanais à l'étranger. Le droit de vote s'exerce au Liban.
	<p>Nationalité: Décret n°15 du 19 janvier 1925, modifié par la Loi du 11 janvier 1960 : <i>jus sanguinis</i> par descendance paternelle. Les femmes ne transmettent pas leur nationalité. Absence de <i>jus soli</i>, sauf pour les enfants apatrides nés dans le pays. Accès à la nationalité pour les femmes étrangères après un an de mariage avec un citoyen libanais. Pas d'accès à la nationalité par le mariage avec une femme libanaise. Absence de règles de naturalisation, mais processus <i>ad hoc</i> de naturalisation (dernier en date: décret 5247 du 20 juin 1994 : entre 100 000 et 300 000 naturalisations). Projet de loi depuis 2003, examen en cours.</p>	
Réfugiés	<p>Convention de 1951⁵: non ratifiée.</p> <p>Absence de procédure nationale. Enregistrement, RSD⁶ et réinstallation par le HCR. Octroi d'un permis de séjour de 6 (+3) mois avant réinstallation (Mémoire de 2003). En cas de non réinstallation, le réfugié est considéré comme un migrant irrégulier.</p> <p>Protocole pour le Traitement des Palestiniens dans les Etats Arabes: ratifié avec réserve. UNRWA⁷ en charge des réfugiés palestiniens.</p>	Compétence du HCR pour organiser le retour des réfugiés libanais de Syrie.

⁴ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

⁵ Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

⁶ Détermination du Statut de Réfugié.

⁷ United Nations Relief and Works Agency for Palestine refugees in the Near East.

Le cadre socio-politique de la migration

Les questions migratoires n'occupent qu'une place secondaire dans l'agenda politique libanais, monopolisé par les différents conflits dans lesquelles le pays est engagé.

Bien que les membres de la Diaspora libanaise soient nombreux et présents sur tous les continents, les efforts concrets destinés à canaliser leurs contributions⁸ et à limiter les conséquences de la fuite des cerveaux, particulièrement dramatiques depuis 1990, sont encore trop rares. En dépit de l'habitude prise par les politiques d'encenser le rôle de la Diaspora⁹ et de courtiser ses membres dans les mois précédents les élections, les initiatives visant à renforcer durablement la participation des expatriés dans les affaires domestiques du Liban demeurent timides. Pour illustrer cette tendance, on peut par exemple se remémorer la controverse portant sur la participation politique des membres de la Diaspora au Liban. De nombreux observateurs craignent que le vote des expatriés ait une incidence néfaste sur l'équilibre confessionnel du Liban. Il n'y a pas jusqu'à présent d'accord concernant les critères d'éligibilité déterminant le profil des émigrés autorisés à voter et pouvant légitimement peser sur les décisions politiques.¹⁰ Il est généralement admis que l'éventuelle participation politique des émigrés ne peut être débattue sans avoir préalablement réformé la loi électorale du Liban, basée depuis l'indépendance sur un système archaïque de listes électorales mixtes.

De la même manière, la politique d'immigration du Liban n'a pas fait l'objet de réformes ambitieuses. Malgré le nombre croissant de travailleurs immigrés sur le territoire libanais, le cadre régulateur est demeuré inadapté. Les droits et statuts socio-économiques de ces travailleurs sont instables et évoluent au gré des changements de politiques publiques. Au cours de la dernière décennie, le gouvernement libanais a régulièrement été critiqué pour avoir fragilisé et affaibli les droits des travailleurs immigrés et des réfugiés. Par ailleurs, l'Etat n'a pas été capable de mettre en place une politique d'asile claire et efficace. On peut citer par exemple le cas des professionnels palestiniens qui font face à de nombreuses restrictions sur le marché du travail en dépit de leur longue présence sur le territoire.

Cette incapacité – voire ce manque de volonté – à mettre en place des réformes est la conséquence de plusieurs facteurs, endogènes et exogènes. En premier lieu, les gouvernements libanais qui se sont succédés depuis la guerre n'ont pas été en mesure de contrôler efficacement les frontières ainsi que l'agenda domestique. Cette impuissance est étroitement liée à la 'souveraineté restreinte' du Liban.¹¹ Par ailleurs, le sort des réfugiés palestiniens ne dépend pas seulement de l'agenda politique de l'état libanais, mais également de la résolution du conflit israélo-arabe. Aujourd'hui, la plupart des politiques s'accordent sur le fait que les réfugiés palestiniens doivent conserver leur droit au retour et que toute naturalisation pourrait mettre en péril l'équilibre confessionnel fragile du Liban.

Mais alors que les initiatives de l'état ont été quasiment inexistantes, la société civile libanaise a démontré à plusieurs reprises son engagement en faveur de la consolidation des liens avec la Diaspora et de l'amélioration des droits des migrants. Depuis la fin de la guerre civile (1975-1990), les réseaux transnationaux et diasporiques finançant des projets de développement ou contribuant à l'expansion du capital social du Liban ont proliféré. Ces réseaux ont également fait pression sur les gouvernements locaux et étrangers afin de remettre sur les rails le processus de transition démocratique et dénoncer l'influence

⁸ A l'exception de l'implication du gouvernement dans le projet TOKTEN et de l'initiative "Live Lebanon" sponsorisés par le PNUD.

⁹ Le nouveau Président du Liban Michel Sleimane a désigné les expatriés comme la "deuxième aile" du Liban dans son discours inaugural.

¹⁰ Ces dernières années, il y a eu plusieurs propositions visant à reformer la loi électorale (ex : 2008). Mais le gouvernement libanais s'y est opposé au motif que les listes d'expatriés sont souvent incomplètes. D'autres groupes politiques potentiellement affectés par cette réforme ont des intérêts quasiment irréconciliables.

¹¹ Restreinte du fait de plusieurs facteurs : Le parti politique et militaire Hezbollah – communément appelé « Etat au sein d'un Etat » – contrôle pratiquement le sud du Liban. Nonobstant le traité du Ta'if qui stipule la démilitarisation de tous les partis militaires après la guerre, le parti a établi un lien entre le démantèlement de son arsenal et une solution arabo-israélienne. En outre, notons l'absence de délimitation formelle des frontières entre la Syrie et le Liban et la polémique autour des fermes de Shebaa. Tandis que les autorités libanaises et syriennes affirment que le territoire, toujours occupé par Israël, est libanais, une enquête menée par les Nations Unies soutient que le territoire est syrien.

syrienne au Liban. Mais même si ces groupes se sont montrés particulièrement actifs, ils illustrent d'une façon une d'une autre les divisions internes du Liban, qu'elles soient politiques ou confessionnelles. A cela viennent s'ajouter diverses associations locales – libanaises ou non – impliquées dans des projets régionaux visant à améliorer l'intégration des migrants et réfugiés dans le pays.

Cadre socio-politique du Liban (1)	Emigration	Immigration
Institutions gouvernementales	Ministère des Affaires Etrangères et des Libanais d'Outre-Mer	Ministère de l'Intérieur (également Sûreté générale); Ministère du travail, Ministère des Affaires Sociales
Stratégie gouvernementale	Préserver les liens avec les membres de la Diaspora libanaise; encourager le maintien de liens pacifiques entre les différents groupes confessionnels libanais résidant à l'étranger à travers ce que le Ministère de l'Emigration appelle 'la politique de la Concorde'; aider les libanais de l'étranger à mettre en place des associations; exploiter les ressources de la Diaspora dans les domaines technologiques et de développement ; faciliter le transfert de devises (<i>remises</i>) et la circularité du capital social ; encourager les libanais de l'étranger à se rendre au Liban régulièrement.	Réguler l'admission, la délivrance des permis de résidence et de travail des ressortissants de pays étrangers et des travailleurs immigrés ; mettre en place des initiatives en partenariat avec la communauté internationale visant à gérer les conséquences de l'immigration de transit et/ou irrégulière ; réduire le nombre d'immigrés non-documentés par le biais de procédures de régularisation et de déportation ; identifier les réfugiés ; créer des plans d'action en réponse à leur présence et permanence sur le territoire libanais ou permettant leur 'réinstallation'; coordonner les actions du gouvernement avec celles des organisations internationales concernant les réfugiés palestiniens et iraqiens.
Action de la Société civile	<p>Les initiatives émanant d'associations d'émigrés, de réseaux de professionnels expatriés et groupes de la société civile visent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les liens entre les communautés implantées dans différents pays - Fournir des services par le biais d'organisations transnationales comme l'Association Mondiale de Culture Libanaise, l'Union des Parlementaires Originaires du Liban, le Conseil Libanais des Affaires Internationales, mais également d'organisations locales comme la Ligue Maronite ou la Fondation Hariri - Promouvoir et coordonner des projets, en partenariat avec le gouvernement libanais et les organisations internationales, favorisant la participation des membres de la Diaspora au développement du pays 	<p>Les initiatives dans le secteur associatif (libanais et non-libanais) visent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le statut et les droits civils, économiques et sociaux des immigrés (ex : Confédération générale des Travailleurs Libanais ; l'Association du Barreau de Beyrouth) - Disséminer les informations concernant les catégories de migrants les plus vulnérables (Ex : Forum des ONG libanaises) - Améliorer les conditions socio-économiques des groupes de migrants vulnérables comme les sans-papiers et les travailleurs domestiques (ex : le Centre afro-asiatique des Migrants, Caritas, le Conseil des Eglises du Moyen-Orient, Najdeh) - Sensibiliser l'opinion publique aux questions liées aux droits humains des réfugiés (ex : synergie entre le Conseil des Eglises du Moyen-Orient et UNHCR)

	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des projets visant à consolider la croissance de l'économie libanaise (notamment dans les secteurs du tourisme et de l'immobilier) - Faire pression sur le Parlement libanais pour la réforme de la loi électorale afin d'accorder le droit de vote aux émigrés - Mobiliser les expatriés dans les périodes précédant les élections. Ils sont régulièrement encouragés à rentrer afin de voter (voir par exemple le projet « Fly to Lebanon » en 2005) - Mobiliser les expatriés pendant les périodes de conflits afin qu'ils fassent pression sur les gouvernements des pays dans lesquelles ils résident (ex : en 2005 pendant l'Intifada de l'Indépendance suivie du départ des troupes syriennes du territoire libanais, pendant la guerre de Juillet 2006 opposant Israël au Hezbollah) - Organiser des manifestations dans les pays d'accueil afin de démontrer la solidarité de la Diaspora avec les mouvements politiques au Liban, ou pour fournir un contrepoids confessionnel ou politique aux mouvements opposés (Ex : pendant l'Intifada de l'Indépendance en 2005). 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire pression sur le gouvernement afin d'annuler les restrictions imposées au réfugiés palestiniens et d'améliorer les conditions dans les camps de réfugiés (ex : CEDAW, TADAMON)
<p>Défis</p>	<p>Identifier et localiser les communautés libanaises, évaluer le profil socioprofessionnel de leurs membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trouver des réponses politiques à des problèmes controversés, comme (a) la participation politique des expatriés et (b) l'attribution de la nationalité libanaise aux membres de la Diaspora sur la base du <i>jus sanguinis</i> - Rendre compatible la participation politique des expatriés avec le système de partage du pouvoir (power-sharing) mis en place au Liban depuis la guerre et reposant lourdement sur le principe de représentation confessionnelle 	<p>Mettre en place une stratégie pour l'immigration qui n'est pas directement soumise aux aléas de l'agenda politique au Liban et à son statut d' « Etat tampon »¹²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des frontières et résoudre les problèmes liés à la souveraineté territoriale du Liban, qui sont la conséquence des nombreux conflits sévissant dans la région - Développer des instruments juridiques ou politiques permettant de distinguer les différentes catégories d'immigrés (ex : « irréguliers », « en transit », « réfugiés ») - Clarifier et réguler le statut des travailleurs syriens - Développer des règles claires et moins fluides concernant la mobilité

¹² Voir Georges Corm, "Sortir du cercle vicieux et du statut d'Etat tampon ?" *Confluences Méditerranée*, 2005-2006 (Vol.56), pp. 99-108.

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique d'émigration proactive établissant un lien entre l'émigration et le développement du Liban - Réformer le marché du travail afin de réduire la fracture entre le niveau d'éducation des demandeurs d'emploi et les opportunités professionnelles au Liban. Ces initiatives traduisent la nécessité de réguler les vagues d'émigration depuis 1975, qui ont privé le Liban de ses forces vives - Identifier les secteurs les plus touchés par la fuite des cerveaux et mettre en place des politiques publiques visant à en réduire les effets négatifs 	<p>et la circularité des migrants entre le Liban et la Syrie¹³</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réformer les règles du marché du travail et améliorer l'intégration des immigrés dans la société libanaise (Ex : Les droits des réfugiés palestiniens et des travailleurs domestiques sont régulièrement bafoués) - Acquérir un poids plus important dans la gestion des migrations et faire en sorte que celle-ci soit moins subordonnée aux questions de sécurité régionale - Assurer une participation plus active dans les processus de consultations internationaux et régionaux portant sur les questions migratoires
<p>Coopération Internationale</p>	<p>Coopération avec l'Union Européenne (à travers le Partenariat Euro-Méditerranéen et la politique Européenne de Voisinage - <i>European Neighbourhood Policy</i>) en vue de contribuer au dialogue sur la migration et la mobilité des biens et des personnes (cf. Accord d'Association entre l'UE et le Liban) ; dialogue avec les organisations internationales (principalement PNUD et OIM) sur la contribution potentielle de la Diaspora au développement du Liban en mobilisant leurs compétences (ex : le PNUD à travers le programme TOKTEN et « Live Lebanon » en coordination avec le ministère des Affaires Etrangères).</p>	<p>Développement des mécanismes de coopération avec des organisations internationales (ex: IOM, UNHCR et UNRWA) afin de :</p> <p>(a) gérer les migrations internes suite aux douloureux conflits qui se sont succédés depuis 1975 (ex: la guerre civile de 1975 à 1990; la guerre de Juillet 2006)</p> <p>(b) coopérer avec UNRWA en ce qui concerne les réfugiés palestiniens et avec UNESCO pour les réfugiés issus d'autres territoires</p>
<p>(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers le Liban. Les informations qu'il contient sont donc loin d'être exhaustives.</p>		

¹³ Cette question ne peut-être appréhendée indépendamment du défi plus large de la normalisation des relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban.